

qui mange ce qu'on lui donne et qui est obligée de tirer une «charrette» conduite par un cocher qui ne sait pas où il va.

A mon avis, plusieurs cultivateurs-producteurs ne se rendent pas compte que la «charrette» du contrôle gouvernemental sera très difficile à tirer pour un grand nombre d'agriculteurs.

Je reconnais que, pour certaines catégories de producteurs, comme ceux qui produisent de la volaille et du porc, ce bill peut être acceptable, car il représente un mal moindre qu'une catastrophe, mais l'exception confirme la règle!

En conclusion, je tiens à dire à la Chambre que telle est mon attitude et qu'elle ne changera pas. Je crois avoir accompli mon devoir en ce qui a trait à ce bill, et si la majorité d'entre nous n'a pas encore été informée de ce qui se passera si ce bill est adopté tel qu'il est rédigé, nous nous en souviendrons dans cinq ans, si, à cause de cette loi, nous devons prendre des mesures spéciales pour venir en aide aux petits agriculteurs démenagés en ville et devenus des pensionnés de l'État, vivant des prestations de bien-être social. Dieu merci, je n'en serai pas responsable, car je voterai contre le bill tel que libellé maintenant. Je demanderais, monsieur l'Orateur, à proposer, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), l'amendement suivant:

Que le bill C-176 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture avec instruction de modifier ledit bill à l'article 2c pour inclure tout produit agricole naturel importé.

• (5.20 a.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre est maintenant saisie de l'amendement. Il semble à la présidence que le renvoi de l'article soit réglementaire et qu'elle pourrait l'accepter. Toutefois, je me préoccupe au sujet de la directive donnée dans la motion.

Je me demande si le motionnaire serait disposé à la retrancher, car la présidence pourrait alors accepter la motion. J'avoue éprouver quelque difficulté avec l'autre langue officielle, mais si le motionnaire retranchait la dernière partie et si les députés voulaient m'accorder leur bienveillance, la motion serait acceptable à la présidence, si elle l'est au motionnaire.

[Français]

... pour inclure tout produit agricole naturel importé.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Je crois que s'il n'y a pas d'autres objections, la présidence serait disposée à accepter l'amendement. J'en ai maintenant une traduction anglaise qui m'aide à le prendre en considération. Donc, si on propose de le renvoyer au comité de l'agriculture dans l'intention de le faire modifier, la présidence accepterait cela. Si le député est disposé à accepter l'amendement de cette façon, la présidence y consentirait.

[Français]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre observation. Je crois que c'est justement les trois derniers mots qui constituent la substance de ma motion. Au fait, nous voulons absolument, dans cette motion,

[M. Beaudoin.]

mentionner les produits naturels de la ferme qui sont importés.

Si vous désirez que l'article soit renvoyé au comité pour étude, nous sommes disposés à retirer notre amendement. Nous sommes prêts à retirer la partie qui vous semble ambiguë du point de vue de la procédure, sauf, toutefois, les trois derniers mots de l'amendement.

D'accord.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La motion est à l'étude.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais prendre la parole afin d'appuyer le député de Richmond (M. Beaudoin). Je donne à Votre Honneur et à la Chambre l'assurance que je serai bref. Cette question a été débattue pleinement et longuement au comité et c'est là l'une des raisons pour lesquelles j'ai été amené à proposer l'amendement n° 14, qui a déjà été mis aux voix, et qui, pour l'essentiel, proposait de modifier l'article 7 par l'adjonction de l'alinéa h). Voici comment le texte eût été libellé:

• (5.30 a.m.)

... doit étudier les effets des importations sur le prix et la quantité des produits cultivés au Canada et soumettre des propositions au ministre;

succès de la gestion de l'offre dépend en réalité de la quantité du produit qui arrive sur le marché. Les experts qui croient que la gestion de l'offre au Canada peut régulariser la production au point de pouvoir contrôler la quantité d'un produit sur le marché et ainsi assurer plus de stabilité au sein de l'industrie, négligent de considérer le rôle capital que peuvent jouer les importations.

Je constate que le ministre de l'Agriculture est toujours ici et il peut me reprendre si je fais erreur, mais je me souviens qu'un arrangement ou accord général a été fait au sujet du marché, de l'approvisionnement et de la distribution des œufs au Canada, il y a environ quatre mois. Les provinces se sont engagées à fournir tant d'œufs aux autres provinces. D'après un article que j'ai lu dans la revue *Country Guide*, le ministre acceptait la responsabilité du contrôle de l'importation des œufs pour que cet accord ait quelques chances de succès. Depuis lors, je crois que l'accord a été rompu; il n'a pas été un succès.

Pour que la Chambre en saisisse la signification, je me réfère au bill C-215 sur la Commission du textile et du vêtement, et en particulier à l'article 9. Fondamentalement, ce bill était destiné à établir une commission pour réglementer l'industrie du vêtement et des textiles. C'est une industrie très vulnérable qui n'est pas sans ressembler à celle des œufs et de la volaille visée par le concept de gestion de l'offre du bill C-176. L'article 9 du bill C-215 se lit comme suit:

Relativement à l'importation d'articles de textile et d'habillement, la Commission

a) peut, de sa propre initiative, ou sur réception d'un avis de plainte déposé en application de l'article 8, ou

b) doit, sur réception d'une demande écrite du ministre,

mener une enquête pour déterminer si les articles de textile et d'habillement qui font l'objet de l'enquête sont importés à des prix, en quantités et dans des conditions tels qu'ils portent ou menacent de porter un préjudice sérieux à la production au Canada d'articles de textile et d'habillement.